

## Modifications au 1er janvier 2017

### Contributions salariales pour les employeurs (valeurs de l'année précédente en parenthèses)

#### Membre de l'USIE

- le taux de contribution caisse d'allocations familiales (CAF) s'élève à 1.45% (1.40%)
- le taux de contribution au fonds social (FS) s'élève à 0.25% (0.25%)

#### Membre du Suissetec

- le taux de contribution caisse d'allocations familiales (CAF) s'élève à 1.30% (1.35%)
- le taux de contribution au fonds sociale (FS) s'élève à 0.05% (0.00%)

#### Membre de l'association enveloppe des édifices

- le taux de contribution caisse d'allocations familiales (CAF) s'élève à 1.65% (1.65%)

#### Ajustement pour tous les employeurs du canton Tessin

- L'allocation familiale supplémentaire (AFI) s'élève à 0,153% (0,15%)
- La contribution pour le fonds de formation BBF (FFPP) s'élève à 0,095% (0,09%.)

#### Ajustement pour tous les employeurs du canton de Vaud

- La contribution en faveur de la fondation d'accueil de jour pour enfants (LAJE) s'élève à 0,12% (0,08%)
- 

### Contributions pour les indépendants (valeurs de l'année précédente en parenthèses)

#### L'intérêt sur l'apport personnel

- L'intérêt sur l'apport personnel pour l'année 2016 a été fixé rétroactivement au 0,0%.

Les ajustements des acomptes déjà encourus seront faits avec le prochain ajustement du revenu respectivement de la décision définitive.

#### Membre de l'USIE

- le taux de contribution caisse d'allocations familiales (CAF) s'élève à 1.45% (1.40%)

#### Membre du Suissetec

- le taux de contribution caisse d'allocations familiales (CAF) s'élève à 1.30% au (1.35%)

#### Membre de l'association enveloppe des édifices

- le taux de contribution caisse d'allocations familiales (CAF) s'élève à 1.65% (1.65%)

#### Ajustement pour les indépendants du canton de Vaud

- L'allocation supplémentaire pour enfants (AFI) s'élève à 0,153% (0,15%)